

*Séance du*  
*Conseil Municipal de Forcalquier*  
*Vendredi 28 novembre 2014 à 18 h 30*



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 21 novembre 2014, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal,
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal,
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale,
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint, donne pouvoir à M. Christophe CASTANER
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Christiane GRESPIER
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Christiane CARLE
- Madame Sabrina BIOUS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Alexandre JEAN
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Éric LIEUTAUD
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Lionel DELEUIL
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Jacqueline VILLANI



La séance est ouverte et Madame Christiane CARLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.



Puis, Monsieur CASTANER, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2014-44 Convention d'occupation d'une propriété communale, impasse des Cordeliers – Mr GUIGOU Jérôme - Avenant n° 4.
- 2014-45 Institution d'une régie de recette. (Droit de place). Réactualisation.
- 2014-46 Bail dérogatoire / remise Bd Bouche (Mr LAVILLE Sébastien).
- 2014-47 Convention appartement groupe scolaire L. Espariat - Mr MARBACHE Yannick.
- 2014-48 Travaux Avenue du Général De Gaulle exutoire pluvial de la place de Verdun - marché selon la procédure adaptée.
- 2014-49 Aff. Commune Forcalquier/PEYROT - Honoraires avocat - (CSP LESAGE BERGUET BERGUET GOUARD-ROBERT).
- 2014-50 Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la banque postale.
- 2014-51 Convention d'occupation d'un appartement communal situé au groupe scolaire Léon Espariat - Mme SANTACROCE Jocelyne.
- 2014-52 Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse
- 2014-53 Convention d'occupation d'un logement communal groupe scolaire L. Espariat - Mr ANSALDI Frédéric - Avenant n° 14.
- 2014-54 Convention d'occupation d'un logement communal groupe scolaire L. Espariat - Mme LEMAIRE Thérèse - Avenant n° 17.
- 2014-55 Télévision locale : Convention tripartite annuelle d'objectifs et de moyens.



*Le conseil municipal accepte l'ajout sur table du point suivant : « Festi'loup : Demande de subvention ».*

*Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.*



## ***Nouvelles activités périscolaires : Convention financière***

Madame Carole CHRISTEN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a confié à l'OMJS, outils de mise en œuvre d'une partie de la politique Enfance et jeunesse de la commune, une mission d'organisation des nouvelles activités périscolaires, dites NAP, et d'animation pour partie de celles-ci.*

*Dans ce cadre, l'OMJS engage des dépenses et perçoit des recettes.*

*Une convention sera établie afin de préciser les modalités financières et techniques de cette mise en œuvre, notamment le remboursement des frais engagés par l'OMJS dans le cadre des NAP.*

*Pour la commune, la dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 62878 relatif aux remboursements de frais à d'autres organismes.*

*La convention stipule :*

- *L'objet de la convention ;*
- *L'état des dépenses et recettes relatives au NAP ;*
- *Les modalités de remboursement ;*
- *La durée ;*
- *Les avenants éventuels ;*
- *Les conditions de résiliation ;*
- *Le règlement des litiges éventuels.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser la signature de celle-ci. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

*Monsieur CASTANER souhaite apporter des éléments plus globaux sur la réforme des rythmes scolaires car elle entraîne un engagement financier important pour la commune. À ce jour, elle est évaluée à 80 663 € de dépenses nouvelles. Le coût réel pour la commune avec les divers financements de l'État s'élève donc à 45 891 €. C'est un accompagnement pour chaque enfant scolarisé. L'engagement municipal est déjà fort au quotidien pour les écoles. Il représente une dépense de 1332 € par enfant scolarisé à Fontauris, hors NAP, qui impactent de 10% d'augmentation l'engagement municipal mais les retours sont satisfaisants.*

*Monsieur CASTANER évoque la lettre N° 1 de septembre « Croire en Forcalquier », dans laquelle l'opposition reprochait à la municipalité le choix des intervenants ainsi celui de ne pas réaliser les activités périscolaires sur une demi – journée, regrettant l'absence d'activités telles que le tricot, le jardinage et le bricolage.*

*Monsieur CASTANER précise qu'un « référendum » a été réalisé auprès des parents et des enseignants en fin d'année scolaire pour leur soumettre les différentes options possibles dont la proposition du décret Hamon permettant d'organiser les activités sur une demi-journée. Engagée dans une démarche de concertation, la municipalité a suivi la majorité. Mais si, à la fin de cette année scolaire, le choix pris se révèle ne pas être idéalement efficace, la municipalité est prête à changer et à adapter différemment la mise en œuvre de cette réforme.*

*Monsieur CASTANER profite de ce conseil pour remercier les parents d'élève, les enseignants et les « actrices » de l'OMJS qui se sont engagés pour que cette réforme soit, aujourd'hui, un succès. Il y a une vraie plus- value avec la totalité des propositions qui sont faites aux enfants, appréciées et qui fonctionnent bien.*

*La concertation est importante car nous sommes dans l'accompagnement des enfants. Le lien avec les associations locales doit continuer comme cela est fait début le début de la réforme.*

*Madame VILLANI demande si la réforme concerne que les écoles publiques.*

*Monsieur CASTANER répond que, pour Forcalquier, seules les écoles publiques sont concernées.*

*Monsieur PITON précise que cette loi ne s'appliquant pas aux écoles privées, elles ne sont pas obligées de passer à 4 jours et demi. Toutefois, il demande à Monsieur CASTANER si c'est officiel que les aides de l'État vont être poursuivies jusqu'en 2017 et si le coût restera à 40 000 €.*

*Monsieur PITON se demande si, par rapport à l'école privée, la loi impose aux communes de verser à l'école privée l'équivalent du coût par enfant du public multiplié par le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée et si cette somme intègre ou non les NAP.*

*Monsieur CASTANER précise que le principe de la parité est appliqué. Ainsi, quand la commune engage 1 € dans le temps scolaire de l'école publique, 1 € par enfant est mobilisé dans le privé. 1332 € sont donc donnés en subvention à l'école Jeanne d'Arc pour les enfants de maternelle, cela représente la moitié des effectifs qui sont scolarisés dans l'école. Ce sont les mêmes modalités pour les enfants du primaire (744 € par enfant). La loi est ainsi et nous l'appliquons à Forcalquier.*

*Les NAP ne sont pas dans le temps scolaire, elles n'entrent donc pas dans la base de calcul du montant versé à l'école privée.*

*Sur le fonds d'amorçage, il a été pérennisé dans un 1<sup>er</sup> temps pour la rentrée 2015 et le 1<sup>er</sup> Ministre a effectivement annoncé hier, que le fonds d'amorçage deviendrait un fonds pérenne. L'engagement de l'État sera reconduit et budgété pour les années suivantes sous la responsabilité du Gouvernement.*

*Monsieur LIEUTAUD rappelle que ce principe de parité entre écoles avait été débattu quand il était adjoint aux finances après 2001. C'est à cette période qu'il avait rétabli les comptes. Il souligne que le principe de contribution ne concerne que les activités éducatives dans le temps scolaire.*

*Monsieur PITON souhaite compléter les propos de Monsieur LIEUTAUD en précisant que la municipalité va plus loin que la loi qui impose la parité pour les élèves du primaire et non pour ceux de maternelle.*

*Monsieur LIEUTAUD dit qu'il est d'accord et souligne que ces élèves sont nos enfants.*

*Monsieur CASTANER ne résiste pas à saluer les propos de Monsieur LIEUTAUD qui souligne qu'une municipalité de gauche, à laquelle il appartenait à l'époque, a su se montrer plus généreuse et attentive que la municipalité de droite en place, à laquelle a succédé la municipalité actuelle, sur ce sujet.*

*Monsieur CASTANER rajoute qu'à l'époque l'école Jeanne d'Arc était menacée dans son équilibre financier y compris dans sa propre pérennité. Après discussions, il s'avérait qu'à court terme, la municipalité aurait été en difficulté au niveau de la capacité d'accueil dans ses écoles si l'école privée fermait.*

*À Forcalquier, il y a un point d'équilibre entre l'offre publique et l'offre privée, qui n'existe pas dans toutes les communes en France.*

*Monsieur LIEUTAUD rajoute qu'à l'époque, ce n'était pas une municipalité de gauche, mais une municipalité de gauche et de la société civile.*

*Monsieur CASTANER acquiesce et dit qu'à l'époque, Madame VILLANI et beaucoup des colistiers se souviennent qu'il y avait une municipalité de droite, celle de Monsieur DELMAR, qui a été battue par une municipalité de gauche que Monsieur CASTANER conduisait. Mais qu'il y eu de très nombreux points communs pour penser que celui-ci aurait pu faire divergence.*

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la convention établie en vue de fixer les modalités techniques et financières selon lesquelles l'OMJS organise et anime (pour partie) les nouvelles activités périscolaires mises en place sur la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle ci-annexée.

**PRÉCISE** que les dépenses mises à la charge de la commune à ce titre seront imputées au chapitre 011 – compte 62878 (remboursements de frais à d'autres organismes).

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



## *Conte et spectacle de Noël : Convention avec les établissements scolaires*

Madame Dominique ROUANET, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« A la demande de la commune, la compagnie Musik Ludik donnera le 12 décembre prochain à l'Espace Culturel de la Bonne Fontaine, un spectacle intitulé « Chrysalide la fée écolo ».*

*Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 800 €.*

*Les écoles locales, Fontauris, Léon Espariat et Jeanne d'Arc qui vont bénéficier de cette animation participeront à hauteur de 200 € chacune.*

*Il convient donc de formaliser une convention entre la commune de Forcalquier et chacun des établissements scolaires :*

- Ecole Jeanne d'Arc à Forcalquier pour 200 € ;*
- Ecole Maternelle Fontauris pour 200 € ;*
- Ecole Primaire Léon Espariat pour 200 €.*

*Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions. »*

**Le Conseil Municipal,**

Oùï cet exposé,

*Monsieur LIEUTAUD félicite cette initiative mais ne voit pas l'intérêt de faire participer l'école à hauteur de 200 € chacune.*

*Monsieur CASTANER souligne que ce n'est pas une initiative nouvelle car ce spectacle se réalise régulièrement à Forcalquier depuis de nombreuses années et qu'une caisse est alimentée faiblement par les parents en début d'année avec 1300 € de dotation municipale. Il y a la volonté que faire un spectacle de coproduction avec les écoles et Monsieur CASTANER pense que cela va dans le bon sens car responsabilise tous les acteurs. Au-delà, de nombreux spectacles sont organisés et offerts aux enfants sur les crédits de la municipalité (cinéma, sorties diverses) sur lesquelles paradoxalement aucune délibération n'est prise car c'est voté dans le budget annuel.*

*Madame ROUANET rajoute que des sorties cinéma, spectacles et bibliothèque sont organisées 4 fois par classe sans que cela soit dit en conseil municipal.*

*Monsieur LIEUTAUD pense qu'en matière de subvention, la commune et la communauté de communes sont bien au-dessus de ces montants. Un goûter supplémentaire aurait pu être organisé.*

*Madame ROUANET précise qu'un goûter est organisé par la mairie et offert par de généreux donateurs de Forcalquier pour faire découvrir aux enfants différents produits de la région sans participation financière des parents.*

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** la convention à passer avec chacun des établissements scolaires de Forcalquier en vue de déterminer leurs participations respectives au coût du spectacle de cirque et conte, qui se déroulera le 12 décembre 2014 à l'ECBF.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle et à mettre en œuvre le recouvrement des sommes dues.

Adopté à l'unanimité



### **OMJS : Avance de subvention**

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La présidente de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) nous fait part des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association dues notamment aux retards dans les versements de subventions,*

...

*Par conséquent, et afin de faire face aux différentes échéances et couvrir les salaires à venir jusqu'au vote du budget 2015, la présidente sollicite une avance sur subvention à hauteur de 65 000 €, par anticipation, sur le montant qui sera alloué au titre de l'exercice 2015.*

*Il convient d'autoriser le versement de cette avance qui se fera en deux fois :*

- *Un premier versement de 40 000 € début décembre 2014,*
- *Le deuxième versement de 25 000 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.»*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

*Monsieur CASTANER dit que cette avance est dans le cadre de la subvention annuelle et est calculée sur le maintien cette dernière, votée l'année dernière et qui devrait être reconduite. Mais, en lien avec notamment les NAP, il y a des problèmes de tension de trésorerie pour l'OMJS et qu'il est normal de les aider à faire face.*

*Monsieur CASTANER rajoute que c'est une délibération habituelle mais avec un montant supérieur dû à la mise en œuvre des NAP et que c'est l'office municipal de la jeunesse et des sports qui doit assurer cet engagement avant le « remboursement » par le biais de la délibération votée lors de ce conseil municipal.*

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** l'attribution d'une avance de 65 000 € à l'office municipal de la jeunesse et du sport.

**PRÉCISE** que ces crédits seront versés à raison de :

- 40 000 € début décembre 2014,
- 25 000 € au cours du 1er trimestre 2015.

**DIT** que ce montant est alloué, par anticipation, sur l'attribution de la subvention attendue par ladite association au titre de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité



### *Projet de réaménagement et développement du pôle Petite enfance*

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibération n° 2013-128 prise en séance du 2 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement et de développement du pôle Petite Enfance et son budget prévisionnel.*

*La possibilité d'un financement État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) implique de délibérer à nouveau pour intégrer l'évolution du plan de financement.*

*Pour mémoire, la crèche multi-accueil « Papoum » est installée depuis 26 ans dans les locaux d'une ancienne maison EDF avec une configuration qui n'a cessé d'évoluer.*

*L'augmentation d'agrément, voulu par la municipalité en 2007, avec le passage à 30 enfants, a notamment nécessité une réorganisation des locaux.*

*La structure actuelle de la crèche, bien que grande, n'est pas très fonctionnelle et ne répond pas de manière qualitative aux besoins des enfants et de l'équipe professionnelle :*

- *Les salles de vie, qui accueillent aussi les repas, doivent sans cesse être réaménagées en fonction des activités ;*
- *La structure en deux étages pose des problèmes d'accessibilité ;*
- *La cuisine doit être agrandie, les repas étant préparés sur place ;*
- *La crèche ne dispose ni de locaux pour l'équipe, ni pour l'accueil des parents.*

*Il s'agit donc de repenser un aménagement fonctionnel, qui réponde à la fois aux contraintes d'hygiène et de sécurité mais aussi au bien-être des enfants, des professionnels et des parents.*

*Les axes fondateurs du projet sont :*

- *« L'éveil par l'émulation » qui repose sur le mélange des âges ;*
- *« Le respect des rythmes de chacun » avec la possibilité de proposer simultanément des ateliers libres d'accès ;*
- *« Le repas temps d'échanges et de repos » ;*
- *« L'individualisation du temps de repos » avec des chambres séparées des lieux de jeux ;*
- *« Le respect du temps de parents » avec une réorganisation et un accueil repensé ;*
- *« L'ouverture à l'enfant en situation de handicap » grâce à des locaux adaptés.*

*L'ensemble de ces aménagements sera pensé, autant que possible, dans le respect de l'environnement avec la réduction des dépenses énergétiques et le choix de matériaux écologiques.*

Le projet de réaménagement de la crèche permettra en outre d'accueillir 6 enfants de plus ainsi qu'à terme, le relais d'assistantes maternelles (RAM) ainsi que d'éventuelles associations réunies autour d'un « pôle petite enfance ».

Le budget prévisionnel de ce projet de réaménagement et d'extension s'établit à **942 000 € HT**.

Des financements sont mobilisables auprès de différents partenaires financiers que sont l'État, le conseil régional, le conseil général, la CAF, la MSA, un fonds de concours de la CCPFML, ...

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<i>Partenaire</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
<i>DETR</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>15,92%</i>
<i>Autre partenaires financiers : conseil régional, conseil général, CAF, MSA, fonds de concours CCPFML, ...</i>	<i>603 600,00 €</i>	<i>64,08%</i>
<i>Sous-total partenaires</i>	<i>753 600,00 €</i>	<i>80,00%</i>
<i>Autofinancement : Commune</i>	<i>188 400,00 €</i>	<i>20,00%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>942 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>

Cette délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2013-128, il est demandé au conseil municipal de :

- *Confirmer l'opportunité du projet ;*
- *Créer un comité de suivi du projet ;*
- *Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 942 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires.»*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

*Monsieur CASTANER dit que l'idée d'avoir un temps d'approche collective, notamment pour les assistantes maternelles, est intéressante pour elles comme pour les enfants.*

*Monsieur LIEUTAUD est bien conscient de l'intérêt de ce pôle petite enfance, mais regrette que le projet n'ait pas été présenté à l'ensemble des élus.*

*Monsieur CASTANER répond qu'il n'y a pas de projet puisque il n'y a pas de choix de maître d'œuvre. À ce stade, c'est uniquement le principe qui est soumis au vote et la demande de subventions. Il souligne qu'il vient de présenter l'exposé au conseil.*

*Monsieur LIEUTAUD s'interroge sur la somme de 942 000 € et suppose qu'une évaluation a dû être faite pour annoncer précisément ce montant.*

*Monsieur CASTANER explique qu'une moyenne de travaux au mètre carré a été réalisée par les services techniques et rappelle qu'il a précisé que ce chiffrage n'est pas définitif. La municipalité préfère tenter d'avoir les subventions sur un projet qui paraît financièrement bien calculé pour le faire avancer. S'il n'y a pas de subventions, le projet n'avancera pas.*

*Toutefois, si l'opposition le souhaite, une visite de la crèche peut être organisée avec le directeur des services techniques pour expliquer le chiffrage qui a été fait.*



*Monsieur LIEUTAUD souhaite que l'opposition soit associée aux réunions de travaux et aux réunions d'information.*

*Monsieur CASTANER souligne que l'opposition ne sera pas associée aux réunions de travaux techniques. Que seule la majorité est conviée à ces réunions car la municipalité n'est pas une municipalité de rassemblement pour pouvoir travailler tous ensemble. Effectivement, la majorité doit jouer la totale transparence surtout quand l'opposition continue à dire, à « bavasser » ou à se répandre dans toute une série de tracts, les plus divers et variés. Si, jamais l'opposition souhaite être dans la co-construction et souhaite se positionner pour intégrer la majorité municipale et travailler dans la solidarité, elle est la bienvenue.*

*Monsieur CASTANER précise que l'opposition avait demandé une réunion sur l'eau, et qu'elle a été organisée dans les 3 semaines avec les élus et les services techniques pour répondre à la totalité de leurs questions.*

*Monsieur CASTANER rajoute que l'opposition l'a interpellé dans leur requêtes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, en attendant les suivantes pour me demander notamment toute une série de documents budgétaires, auxquelles une réponse a été faite il y a un peu plus d'1 mois ½, et depuis, aucune sollicitation de la part de l'opposition sur les sujets. Tout cela a été réalisé sur le temps de travail des services de la municipalité pour la préparation du dossier.*

*Monsieur GARCIN dit que Monsieur LIEUTAUD, représentant l'opposition, affirme que la municipalité n'invite jamais l'opposition. Pourtant, le 14 novembre 2014, en tant que président de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, elle a été invitée, avec l'ensemble des élus communautaires, au conseil communautaire avec, 1 heure ½ avant, une visite de la fameuse Maison du tourisme et du territoire. L'opposition n'est pas venue.*

*Monsieur LIEUTAUD lui répond qu'il parle en son nom et qu'il a des obligations professionnelles et s'en excuse.*

*Monsieur GARCIN tient à préciser qu'ils sont 6 élus municipaux de l'opposition et qu'il s'adresse à Monsieur LIEUTAUD car il est le « leader ». Il rajoute qu'il insiste à dire devant la presse, qu'il est mensongé et facile de critiquer un lieu sans l'avoir visité.*

*Monsieur PITON revient sur le sujet de la réunion sur l'eau et dit qu'il y a eu un malentendu. Il avait compris que l'opposition souhaitait que la majorité municipale réponde à des préoccupations ou à des questions sur ce sujet. Il rajoute qu'un rapport du délégataire est public et consultable suite aux réunions techniques réalisées. Sa lecture peut amener des questions auxquelles la municipalité répondra voir même interrogera la SEM. La gestion de l'eau est officielle et « clean ». Les éléments du budget, des comptes de résultat de la SEM y figurent comme le schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement qui sont également disponibles. Il n'y a vraiment aucun problème. En termes d'explication et de transparence, l'eau est le sujet le plus simple.*

*Monsieur LIEUTAUD indique que l'opposition pourrait être associée, au moins dans la réflexion, quand il y a des décisions à prendre qui impacteront de nouvelles tarifications ou des taxes. Il souligne qu'une commission des finances a normalement été instituée et qu'elle ne s'est jamais réunie.*

*Monsieur LIEUTAUD rajoute que cela ne veut pas dire que l'opposition va toujours être d'accord avec la majorité municipale puisqu'aujourd'hui, il n'est pas d'accord avec la gestion qui est faite de cette municipalité. Que si, aujourd'hui, il y a tant d'échanges de courriers et de débats houleux en conseil municipal, peut-être est-ce le maire le 1<sup>er</sup> responsable ?*

*Monsieur CASTANER réagit et revient sur le sujet de l'eau et dit que l'opposition a voté le rapport du délégataire et qu'aucun élu de l'opposition n'a eu l'envie de voir le dit-rapport même avant la réunion sur l'eau à laquelle Monsieur LIEUTAUD et Monsieur GINET ont participé.*

*Monsieur CASTANER affirme qu'effectivement, lors de cette réunion, après que les élus aient proposé le dispositif à Monsieur LIEUTAUD et Monsieur GINET, aucune question fut posée puisqu'ils n'avaient pas eu la curiosité de lire les documents qui, pourtant, sont publics. Puis, vous dites, ensuite, en conseil municipal, que cette réunion n'était pas assez bien. La majorité municipale ne peut pas faire du « cocooning » non plus !!! Il faut, un moment donné, arrêter ce numéro de « on nous cache des choses, on nous dit rien, on nous ment! », stipulés dans les tracts. L'opposition a un comportement ou dès que nous avons le dos tourné, la majorité se prend des tracts infamants, comme ce fut le cas lors de l'avant-dernier conseil communautaire, ou comme c'est le cas sur la totalité des tracts. Voilà la réalité, aujourd'hui !*

*Monsieur PITON rajoute au sujet de l'eau, que même si c'est une décision du mandat précédent, la majorité a quand même répondu aux questions légitimes de Monsieur LIEUTAUD sur les « côtés » indésirables de cette nouvelle tarification. Elle a, y compris dans le bulletin municipal, associé tous les citoyens qui le souhaitaient. Une réunion publique et une réunion en salle du conseil ont été réalisées auxquelles peu de gens étaient présents dont Monsieur LIEUTAUD. Des citoyens nous ont suggéré des choses sur le tarif minimal et ils ont été pris en compte. Sur le sujet, tout de monde avait la possibilité de venir rencontrer la municipalité et s'exprimer. La transparence avec tout le monde était complète et pas qu'avec les élus de l'opposition.*

*Monsieur DUTHOIT se souvient que, lors du 1<sup>er</sup> conseil municipal, la municipalité avait proposé aux élus de l'opposition la présidence de plusieurs commissions qu'ils ont toutes refusées, notamment celle des marchés publics.*

*Monsieur LIEUTAUD dit à Monsieur CASTANER qu'il est fatigué de lire dans la presse que l'opposition l'attaque continuellement et qu'il n'y a pas les gentils d'un côté et les méchants de l'autre. Concernant la présidence, la majorité municipale présente des budgets que l'opposition n'est pas susceptible de voter car elle n'est pas d'accord sur certains types de projets. Il dit qu'il faut être sérieux.*

*Monsieur LIEUTAUD précise qu'il n'est pas contre le fait de refaire l'office du tourisme mais c'est ce projet qu'il trouve démesuré et disproportionné. Par rapport aux décisions qui peuvent être prise en conseil municipal, il ne va pas prendre la présidence d'une commission d'appel d'offres.*

*Monsieur HONORÉ pense que ce verbiage est pénalisant pour les personnes présentes dans la salle car elles ont l'impression que, dans cette municipalité, il y a des secrets ou des pactes alors que tout est transparent. Il faut arrêter, en conseil municipal, d'assommer la majorité ou certaines personnes avec des horreurs ou des inconvenances.*

*Monsieur CASTANER souligne qu'il n'y a que des gens sérieux au sein du conseil municipal.*

## **DÉLIBÈRE**

**CONFIRME** l'opportunité du projet de réaménagement et de développement du pôle Petite Enfance tel que détaillé ci-dessus.

**DÉCIDE** de constituer un comité de suivi du projet.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi dans le cadre de cette opération.

**PRÉCISE** que la part des financeurs sollicités est susceptible d'évoluer dans la limite de l'enveloppe de 942 000 € HT qui constitue le coût d'objectif.

**DIT** que la commune s'engage à prendre en charge au budget communal la part d'autofinancement.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer les demandes de financement et à entamer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace celle n° 2013-128 prise pour le même objet.

Adopté à l'unanimité



## *Festi'loup : Demande de subvention*

Madame Marie-France CHARRIER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibération n° 2014-078 prise en séance du 24 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de reconduire en 2015 Festi'loup et son budget prévisionnel.*

*La possibilité de subventions complémentaires, sans modifier le budget total prévisionnel et venant diminuer l'autofinancement communal, implique de délibérer à nouveau pour intégrer l'évolution du plan de financement.*

*En effet, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions de Festi'loups, et afin de répondre à la demande, la commune souhaite reconduire le projet sur 2015.*

*L'objectif de cette édition à venir est une fois encore, d'offrir aux tous petits une journée où la ville leur est réservée et dédiée au travers de multiples ateliers et animations.*

*L'ambition est également de favoriser les échanges et partages. Toute personne concernée par l'éveil et l'éducation des enfants a envie de connaître les dernières découvertes, les recherches en cours, comprendre les mécanismes d'apprentissage, de trouver des idées, parfois des solutions et surtout échanger avec d'autres adultes. Des petits coins « causerie » seront aménagés en différents lieux du festival pour partager ses connaissances et ses points de vue avec les parents intéressés. Les échanges seront aussi au rendez-vous durant le repas des professionnels et bénévoles, animateurs des ateliers.*

*Le montant de l'opération sur 2015 est chiffré à la somme de 15 000 euros.*

*Ainsi, le plan de financement s'établit désormais comme suit :*

<i>Conseil général –service culture</i>	<i>1 500 euros</i>
<i>Conseil général – service jeunesse</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Conseil régional</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Caisse d'Allocations familiales</i>	<i>4 000 euros</i>
<i>MSA</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>6 500 euros</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>15 000 euros</i></b>

*Cette délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014-078, il est demandé au conseil municipal de :*

- *Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 15 000 €, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions ainsi qu'à solliciter toute autre contribution complémentaire susceptible de s'y rajouter et à engager toutes les démarches nécessaires. »*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

*Monsieur CASTANER précise que les 6 500 € d'intervention municipale, c'est de l'autofinancement à 80% par nos propres services. Cette demande de subvention a déjà été délibérée mais avec des montants différents. C'est, en fait, une « amélioration » des subventions obtenues sur cette opération de 2 100 € qui est proposée.*

### **DÉLIBÈRE**

**CONFIRME** le principe d'une réédition en 2015 du festival de la petite enfance « Festi'loups ».

**APPROUVE** le plan de financement, ci-dessus détaillé, étant précisé que la part des financeurs pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 15 000€, la commune assumera l'autofinancement restant à charge.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer toutes les demandes de subvention ainsi qu'à solliciter toute autre contribution complémentaire susceptible d'être apportées.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-078.

**Adopté à l'unanimité**



## ***Subventions aux associations sportives***

Monsieur Jacques LARTIGUE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Annuellement, la commune confie à l'OMJS, sur son volet Sport, une enveloppe financière à ventiler entre les différentes associations sportives œuvrant sur la commune.*

*L'OMJS propose au conseil municipal une répartition de cette enveloppe, ce dernier délibère sur ces montants et procède à leur versement.*

*Pour 2014, le budget dédié aux subventions aux associations sportives est de 24 380 euros.*

L'OMJS propose la répartition suivante entre les différentes associations :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANT ATTRIBUE SUR 2014 en €</i>
<i>ASF</i>	<i>8 500</i>
<i>BADMINTON</i>	<i>1 000</i>
<i>BASKET</i>	<i>2 000</i>
<i>COLLEGE - UNSS</i>	<i>1 350</i>
<i>ESCALADE</i>	<i>1 000</i>
<i>GROSSE BOULE</i>	<i>400</i>
<i>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</i>	<i>600</i>
<i>JUDO</i>	<i>1 850</i>
<i>LA SAVATE</i>	<i>400</i>
<i>RANDONNEE</i>	<i>300</i>
<i>ROUE LIBRE</i>	<i>400</i>
<i>SANDOKAI</i>	<i>2 100</i>
<i>SKI ALPIN</i>	<i>1 200</i>
<i>SKI DE FOND</i>	<i>100</i>
<i>TAI CHI JEUNE FORÊT</i>	<i>350</i>
<i>TENNIS</i>	<i>1 600</i>
<i>TRAIL ECO RAID</i>	<i>330</i>
<i>TAEKWANDO MYNE DURANCE</i>	<i>400</i>
<i>OMJS -sport-</i>	<i>500</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>24 380</i></b>

»

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

*Monsieur CASTANER demande que les élus qui sont membres du bureau ou pratiquant d'une association citée de ne pas voter cette délibération et s'abstenir.*

*Monsieur LARTIGUE tient à préciser le fonctionnement. C'est la commission Sport de l'OMJS qui s'est réunie à 2 reprises, pour déterminer les critères d'attribution des subventions, puis pour étudier chaque dossier présenté par les différents clubs sportifs.*

*Monsieur CASTANER propose un vote global, tout en précisant qu'un vote ciblé est possible.*

*Le vote global est accepté par tous les élus.*

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** le versement, par la commune, des subventions annuelles de fonctionnement dues aux associations sportives locales, au titre du présent exercice, sur la proposition de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports.

**PRÉCISE** que les crédits, destinés à financer les subventions aux associations sportives, ont été inscrits au budget 2014, pour un montant de 24 380 euros.

**APPROUVE** le tableau de répartition par bénéficiaire tel que détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à entamer la procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 21 voix POUR,  
6 abstentions (Christian DUMOTIER, Jacques LARTIGUE,  
Alexandre JEAN, Sabrina BLOUD, Isabelle FOURAULT-MAS, Éric LIEUTAUD)



### *Budgets principal et assainissement : Décisions modificatives*

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Afin de régler certaines dépenses non connues au moment de l'élaboration du budget principal et du budget annexe assainissement de l'exercice 2014, ou provisionnées de manière insuffisante,

↳ Il convient d'autoriser les virements de crédits suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2014**

##### *Décision modificative*

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
6042 F255	PRESTATIONS DE SERVICES	- 6 000.00 €
60612 F020	ENERGIE - ELECTRICITE	15 000.00 €
60621 F020	COMBUSTIBLE	10 000.00 €
6135 F020	LOCATIONS MOBILIERES	5 300.00 €
61558 F823	ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	4 000.00 €
6228 F255	REMUNERATION INTERMEDIAIRES	6 900.00 €
62878 F255	REMBOURSEMENT FRAIS AUTRES ORGANISMES	13 000.00 €
63512 F020	TAXES FONCIERES	10 600.00 €
6355 F020	TAXES ET IMPOTS SUR VEHICULES	700.00 €
64131 F020	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	15 000.00 €
6533 F020	COTISATIONS RETRAITE ELUS	- 6 400.00 €
6534 F020	COTISATIONS URSSAF ELUS	6 400.00 €
6574 F025	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	1 600.00 €
668 F01	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 000.00 €
6451 F020	ADMISSIONS EN NON VALEUR	- 7 000.00 €
673 F020	ANNULATION TITRES ANNEES ANTERIEURES	- 4 000.00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 6 500.00 €
<b>TOTAL CRÉDIT A RAJOUTER</b>		<b>61 600.00 €</b>

7328 F01	TAXE SUR TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES	4 000.00 €
74121 F01	DOTATION SOLIDARITE RURALE	20 000.00 €
74127 F01	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	3 400.00 €
74718 F020	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT	11 900.00 €
7472 F823	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE LA REGION	4 500.00 €
773 F020	ANNULLATION MANDATS ANNEES ANTERIEURES	6 900.00 €
7788 F020	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 900.00 €
<b>TOTAL CRÉDITS A RAJOUTER</b>		<b>61 600.00 €</b>

*Équilibre Budget Section de fonctionnement* - €

**BUDGET PRINCIPAL (suite)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTE	OBJET	MONTANT
O20 F020	DEPENSES IMPREVUES	- 10 000.00 €
20417 F511	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A L'HOPITAL	10 000.00 €
21312 F211	BATIMENTS SCOLAIRES (ALGECO)	27 000.00 €
2111-396 F020	ACHAT TERRAINS RESERVES FONCIERES	- 244 200.00 €
21318-396 F020	ACHAT BATIMENTS RESERVES FONCIERES	244 200.00 €
2158-314 F822	PIECES/MATERIEL POUR ABRIS CONTENERS	3 800.00 €
21578-314 F822	ACQUISITIONS DE MOBILIERS URBAINS	800.00 €
21578-331 F824	MATERIEL DE VOIRIE SUR PGD	400.00 €
21578-455 F822	MOBILIER URBAINS SUR SECTEUR VERDUN	6 400.00 €
2188-327 F020	ACHAT MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	2 300.00 €
2188-405 F33	ACQUIS MATERIEL ESPACE CULTUREL BONNE FONTAINE	2 500.00 €
2188-459 F92	ACQUISITION EQUIPEMENT SUR VILLAGE VERT	700.00 €
2188-461 F112	ACQUISITION EQUIPEMENT POUR POLICE MUNICIPALE	50.00 €
2313-319 F211	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	550.00 €
2313-405 F33	TRAVAUX ESPACE CULTUREL BONNE FONTAINE	- 2 500.00 €
2313-459 F92	TRAVAUX VILLAGE VERT	- 700.00 €
238-463 F95	AVANCE FORFAITAIRE SUR TRX CLUSTER TOURISTIQUE	20 000.00 €
1321-459 F92	SUBVENTION FNADT VILLAGE VERT	43 300.00 €
2315-314 F822	STOCKS ET VOIRIE	- 3 800.00 €
2313-378 F022	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAUX TRESORERIE	- 10 000.00 €
<b>TOTAL CRÉDITS A RAJOUTER</b>		<b>90 800.00 €</b>
1328-341 F314	SUBVENTION CNC SUR CINEMATOGRAPHE	34 000.00 €
238-463 F95	AVANCE FORFAITAIRE SUR TRX CLUSTER TOURISTIQUE	20 000.00 €
1321-463 F95	SUBVENTION FNADT CLUSTER TOURISTIQUE	43 300.00 €
O21 F01	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 6 500.00 €
<b>TOTAL CRÉDITS A RAJOUTER</b>		<b>90 800.00 €</b>

*Équilibre Budget Section d'investissement* - €

## Décision modificative

SECTION D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT
2157-22	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	27 000.00 €
2315-22	TRAVAUX DE RESEAUX ASSAINISSEMENT	- 27 000.00 €
<b>TOTAL CRÉDITS A RAJOUTER</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL CRÉDITS A RAJOUTER</b>		<b>- €</b>
<b>Équilibre Budget Section d'investissement</b>		<b>- €</b>

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** les virements de crédit et décisions modificatives détaillés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou document nécessaires s'y rapportant.

Adopté par 21 voix POUR,  
6 abstentions (Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS,  
Éric LIEUTAUD, Lionel DELEUIL, Élodie OLIVER, Sébastien GINET)



## Marché à procédure adaptée de travaux de création d'un cluster touristique : Bilan et avenants

Madame Christiane GRESPIER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n° 2011-108 en date du 7 décembre 2011, il a été établi un budget de 2 195 255 euros HT pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Reynier pour créer un cluster touristique ou Maison du tourisme et du territoire.

Cette opération relève d'un marché à procédure adaptée (MAPA), son montant étant en deçà du seuil de 5 186 000 euros HT fixé pour les marchés de travaux.



Dans le cadre de cette procédure, le maire a reçu délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 % et dont le montant reste dans les seuils d'application de la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'ensemble des travaux arrivant à leur terme, des imprévus et des ajustements ont dû être réalisés dans le cadre de cette rénovation pour différents raisons notamment :

- Modification de la réglementation concernant le désamiantage en cours d'opération ;
- Adaptations techniques relatives aux difficultés structurelles rencontrées pendant les travaux (micropieux complémentaires, effondrement d'un balcon, réadaptation des gardes corps...).

A ce jour, le montant de l'opération comprenant la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, le coordonnateur Sécurité Protection Santé et les travaux s'élève à 2 040 576,19 euros HT.

Les ajustements définitifs sont détaillés dans le tableau n° 1 ci-dessous :

Lot	Intitulé	Décision - Attributaire	Montant HT (base et PSE)	Avenant	Montant total HT
1	gros œuvre – terrassement – VRD – espaces verts	GAMBA/ANCRAGES ET FONDATIONS	815 775,00	146 797,56	962 572,56
2	charpente – couverture – zinguerie	ECO CONSTRUCTION BOIS	34 979,42	8 126,00	43 105,42
3	étanchéité	GAMBA	14 824,06	2 456,64	17 280,70
4	doublage – cloisons – faux plafonds	GALSTIAN	82 862,65	3 768,60	86 631,25
5	menuiseries extérieures	MICHEL	119 824,18	12 856,20	132 680,38
6	menuiseries intérieures	VERNUCCI	72 547,46	4 243,30	76 790,76
7	serrurerie	CHEVALIER ET FILS	94 532,37	12 387,00	106 919,37
8	carrelage – faïences	SOMAREV	24 705,68	3 433,52	21 272,16
9	peinture – sols souples	BORG	50 292,67	4 716,05	55 008,72
10	façade – peinture	COTE FACADE	45 256,53	2 634,27	47 890,80
11	ascenseur	PERDIGON	31 207,00	1 400,00	32 607,00
12	chauffage – ventilation – ECS	AILHAUD	167 539,81	12 713,21	180 253,02
13	électricité – CFA - CFO	BCS	95 138,00	6 578,00	101 716,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 649 484,83</b>	<b>215 243,31</b>	<b>1 864 728,14</b>
	Maitrise d'œuvre	1 540 000,00	122 430,00	35 237,05	157 667,05
1	CT (marché pour 3 opérations)		8 517,00	2 204,00 *	10 721,00 *
2	CSPS (marché pour 3 opérations)		6 160,00	1 300,00 *	7 460,00 *

\* Évolution pour ces prestations (CT et CSPS) pour la seule opération Cluster

Il convient d'ajouter quelques dépenses supplémentaires qui relèvent de l'opération qui figurent au tableau n° 2.

Tableau n° 2

<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros HT</i>
<i>relevé état des lieux</i>	<i>5 274,00</i>
<i>dépose branchement</i>	<i>380,10</i>
<i>repérage et analyses amiante</i>	<i>5 793,90</i>
<i>sondages pour fondations</i>	<i>1 500,00</i>
<i>devis = mission g4 2 visites sup</i>	<i>1 300,00</i>
<i>étude géotechnique</i>	<i>2 360,00</i>
<i>supervision géotechnique</i>	<i>4 200,00</i>
<i>devis raccordement gaz</i>	<i>342,31</i>
<i>branchement individuel gaz</i>	<i>1 160,08</i>
<i>devis branchement gaz</i>	<i>347,10</i>
<i>enfouissement câble en façade</i>	<i>5 203,07</i>
	<i>27 860,56</i>

Compte tenu de ces éléments, le coût de l'opération s'élève à :

*2 040 576,19 + 27 860,56 soit 2 068 436,75 euros HT.*

*Le budget prévisionnel est respecté et présente une économie de 126 818,25 € HT.*

*Pour mémoire, la Maison du tourisme et du territoire développe une surface totale de 777,80 m<sup>2</sup>. Sur la base de ces évolutions, le coût au m<sup>2</sup>, initialement établi à 2 822,39 € HT/m<sup>2</sup>, est alors de 2 659,34 € HT/m<sup>2</sup>.*

*Pour 3 marchés, le lot 2 du marché travaux (+ 8 126 €), le marché de maîtrise d'œuvre (+ 35 237,05 €), le marché de contrôle technique (+ 2 204 €\*, 24,05 %\*\*), l'augmentation par voie d'avenant dépasse les 20 % pour lesquels le maire a reçu délégation.*

*Dans le cadre de cette procédure de MAPA, une commission ad hoc s'est réunie et a analysé les propositions des entreprises.*

*En conséquence, au terme de l'opération, compte tenu des divers ajustements, il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer :*

- L'avenant 4 au marché de travaux T13/01- lot 2 ;*
- L'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre ;*
- L'avenant 3 au marché de contrôle technique passé globalement.*

*\*\* Évolution globale du marché de ces prestations (CT et CSPS) pour les 3 opérations (Cluster, Verdum et St-Mary) relevant du marché global passé. »*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

*Monsieur CASTANER rappelle l'importance de tirer un bilan financier de cette opération et de préparer au mieux avec l'office intercommunal de tourisme en lien avec la communauté de communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, l'ouverture dans les meilleures conditions.*

*Monsieur PITON* précise que c'est un sujet qui a fait polémique avec des différents chiffres qui ont été annoncés et dit que *Monsieur GINET* s'était engagé à expliquer à la majorité municipale les chiffres de 11 000 € H.T puis après de 9 000 € H.T du m<sup>2</sup> qu'il a donné. Il demande donc, à l'opposition, d'en dire plus par rapport aux chiffres qui sont présentés aujourd'hui et par rapport à tout ce qui a été dit pendant et après la campagne municipale sur le coût réel de cet aménagement.

*Monsieur LIEUTAUD* répond qu'il faudra s'adresser directement à *Monsieur GINET* concernant les coûts.

Ici, il s'agit du coût des travaux auxquels vont s'ajouter ceux de l'acquisition du tabac, d'équipement de l'OTI et des coûts de fonctionnement. Effectivement, sur ce projet, l'opposition, durant la campagne municipale, a défendu une autre idée car trouve que ce projet est disproportionné pour notre territoire ce qu'il maintient encore aujourd'hui.

*Monsieur PITON* rajoute qu'il ne leur reproche pas d'avoir défendu l'idée mais réitère que *Monsieur GINET* s'était engagé, lors du conseil municipal du 16 avril 2014, à fournir les éléments prouvant que les travaux du cluster s'élevaient à 9 000 € HT / m<sup>2</sup>. Comme cela a été retranscrit dans le compte-rendu, il espère qu'il tiendra ses engagements et entre 2 600 € et 9 000 € HT, il y a une différence.

*Monsieur LIEUTAUD* rétorque qu'il ne peut pas répondre à sa place et que, peut-être, sa langue a fourché ? Lui est responsable de ce qu'il dit et qu'il n'y aura pas débat avec lui sur ce montant.

*Monsieur CASTANER* s'adresse aux représentants de l'association « Croire en Forcalquier », et fait lecture du dernier numéro : « Voici la preuve du mensonge de *Monsieur CASTANER*, tract de campagne municipale de *Christophe CASTANER*, Stop aux mensonges [...] ». Il constate une confusion entre les « avances » et les « marchés ». La majorité municipale avait tenté d'expliquer qu'il fallait bien intégrer les « avances » qui étaient dans le marché principal, mais elle n'avait pas réussi à convaincre l'opposition.

*Monsieur CASTANER* continue de lire les tracts dans lesquels *Monsieur GINET* et son équipe annonçaient pendant la campagne municipale que le coût du cluster s'élevait à 2 voire 3 millions et que cela était dénoncé comme un mensonge. Effectivement, il est à 2 060 000 €. *Monsieur CASTANER* a dit que le coût du cluster serait de 2 820 €/m<sup>2</sup> et, finalement, il est de 2 660 €/m<sup>2</sup>, c'est 160 € moins cher !

*Monsieur CASTANER* lit un article du Haute-Provence Info dans lequel *Monsieur GINET* s'interroge sur le choix de l'entrepreneur par la commission d'appel d'offres et que ce dernier serait un « ami du maire ».

*Monsieur CASTANER* se dit agressé par cette insinuation et qu'avant l'obtention de ce marché public, il n'avait jamais rencontré l'entrepreneur principal. Il condamne ces méthodes politiques qui consistent à insinuer que des marchés sont obtenus par connaissance. Cela est détestable et relève de la bassesse.

*Monsieur GARCIN* regrette les tons et les tournures que prennent les conseils communautaires et surtout municipaux. Puis il s'adresse au président de l'association « Croire en Forcalquier » car quand des tracts sont distribués en conseil communautaire pour « polluer » l'état d'esprit des 13 communes présentes, il s'indigne que *Monsieur GINET* feint de ne pas être au courant.

*Monsieur GARCIN* dit que l'opposition manque de courage dans leurs réponses et ne se défend pas quand un des leurs est attaqué.

*Monsieur GARCIN* demande un droit de réponse sur les tracts distribués par leur association et que les vrais chiffres qui vont être votés maintenant, soient portés à la connaissance de leurs lecteurs.

*Monsieur GARCIN* souligne que les 54 millions de chiffre d'affaire ont été dépensé par les touristes en 2012. Cette somme permet le développement du tourisme sur le territoire. Elle ne profite pas à la commune mais à tous les acteurs et commerçants.

*Monsieur LIEUTAUD confirme que l'activité touristique est importante sur le territoire et qu'elle était existante avant la construction de ce nouvel OTI. Il n'est pas contre la rénovation d'une structure publique ni l'office de tourisme mais dénonce la construction d'outils surdimensionnés. Forcalquier est une commune avec un patrimoine public important aux revenus relativement faibles et une fiscalité relativement lourde.*

*Monsieur LIEUTAUD pense que l'équipement et l'investissement de l'opération auraient pu être réalisés à hauteur du territoire car il y aura des frais de fonctionnement qui seront supérieurs à ceux d'aujourd'hui et que c'est toujours un alourdissement de la charge et de la dépense publique. Il n'est pas pour la dépense publique exagérée, il est pour la restriction et c'est ce que beaucoup de gens demandent.*

*Madame IMBERT dit que le coût d'autofinancement pour la commune est de 683 000 €, coût de l'opération duquel sont déduites les subventions.*

*Monsieur LIEUTAUD rétorque que les subventions, pour le contribuable, ne sont pas une recette mais une dépense. Il paiera 100% de l'investissement.*

*Monsieur CASTANER dit que c'est faux car le contribuable paye des impôts pour de nombreuses choses et qu'effectivement, il assume la responsabilité de faire en sorte que cet office de tourisme soit, de toute la région PACA, celui qui sera le mieux financé par d'autres que le contribuable local.*

*Monsieur CASTANER rappelle que la majorité n'a pas voulu faire un projet somptueux et pharaonique, comme le déclare l'opposition, mais que personne n'est capable de réaliser un bâtiment de 770 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 €. La majorité municipale a voulu un projet ambitieux pour le premier acteur économique de ce territoire.*

*Monsieur CASTANER rajoute que le couvent des Cordeliers aurait pu rester fermé avec 250 visiteurs par an. Il a préféré investir des sommes pour en faire ce lieu d'exception qui contribue, aujourd'hui, très fortement à l'attractivité touristique de Forcalquier ainsi qu'aux consommations donc au commerce, à l'emploi et à l'économie. Ce sont des choix.*

*Monsieur CASTANER se demande qui ment en lisant l'article de l'association « Croire en Forcalquier », car il est écrit : « Mentir en politique, est une faute qui pousse les votes des administrés vers les extrêmes ». Pour lui, la démonstration est claire aujourd'hui.*

*Monsieur CASTANER conclut en demandant de cesser de donner des leçons, accepter de ne pas être d'accord et se dire qu'aujourd'hui, la commune est dotée d'un outil majeur pour l'économie et le tourisme sur le territoire et qu'il serait bon qu'on s'en empare avec fierté plutôt qu'avec dénigrement.*

## **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les avenants ci-dessous, l'augmentation dépassant les 20% pour lesquels le maire a reçu délégation :

- L'avenant 4 au marché de travaux T 13/01- lot 2 ;
- L'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- L'avenant 3 au marché de contrôle technique passé globalement.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté par 25 voix POUR,  
2 oppositions (Isabelle FOURAULT-MAS, Éric LIEUTAUD)**



## *Création d'un cluster touristique : Fonds de concours communautaire*

Madame Christiane GRESPIER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« En application des principes de spécialité et d'exclusivité des compétences, les financements croisés entre une communauté de communes et ses communes membres ne sont pas possibles.*

*La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, constitue cependant une dérogation aux principes susmentionnés.*

*Il convient cependant d'observer plusieurs règles :*

- *Les fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de leurs communes membres, ou bien, versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté ;*
- *Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté de communes ou les communes ;*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé sous conditions :*
  - *Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;*
  - *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;*
  - *Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

*La commune de Forcalquier réhabilite l'immeuble Reynier en un Cluster touristique, innovant et compétitif.*

*En effet, l'office de tourisme intercommunal est la porte d'entrée des visiteurs, mais aussi des habitants sur le territoire.*

*Le Cluster, ou Maison du tourisme et du territoire, a pour ambition de réunir et de créer un espace de partages. Il sera le reflet du territoire, une vitrine ludique, lieu d'accès à l'information, un espace partagé entre offres touristique, culturelle, sportives, dédié aux habitants comme aux visiteurs.*

*Le budget prévisionnel de l'opération dont la commune de Forcalquier est maître d'ouvrage s'établit comme suit :*

	<i>Montant HT</i>
<i>FEDER/Europe</i>	<i>371 580,00 €</i>
<i>Etat FNADT</i>	<i>205 000,00 €</i>
<i>Etat DETR</i>	<i>65 000,00 €</i>
<i>Conseil régional PACA</i>	<i>370 330,00 €</i>
<i>Enveloppe parlementaire</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>Conseil général 04</i>	<i>75 000,00 €</i>
<i>Sous-total partenaires</i>	<i>1 136 910,00 €</i>
<i>Fonds de concours : Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure</i>	<i>375 000,00 €</i>
<i>Autofinancement : commune de Forcalquier</i>	<i>683 345,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 195 255,00 €</b>

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure à l'autofinancement du projet de Cluster touristique sous la forme d'un fonds de concours de 375 000 €.*

*La communauté de communes, en conseil communautaire, a approuvé le principe de ce fonds de concours et son montant.*

*Il est précisé que le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes s'établira à 375 000 €. Le versement interviendra en un ou plusieurs versements en fonction de l'avancement du programme. »*

**Le Conseil Municipal,**

Oui cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la participation de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne le Lure à l'autofinancement du projet de Cluster touristique sous forme d'un fond de concours de 375 000 €.

**PRÉCISE** que le conseil communautaire a pris une délibération à l'effet de valider le principe de cette participation et son montant qui fera l'objet d'un versement sur les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



## ***Mise en accessibilité de la mairie : Plan de financement***

Monsieur Jacques HONORÉ, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibération n° 2014-062 prise en séance du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en accessibilité de la mairie et son budget prévisionnel.*

*La possibilité d'un financement État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) implique de délibérer à nouveau pour intégrer l'évolution du plan de financement.*

*La loi « handicap » du 11 février 2005 a fixé des objectifs en matière de normes afin que les bâtiments recevant du public construits ou rénovés soient adaptés pour l'accès des personnes en situation de handicap (handicap moteur, déficiences : visuelle, auditive, mentale, cognitive, ...).*

*La loi prévoyait une mise en accessibilité des bâtiments obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Face à la complexité des programmes à engager, un report de 3 à 9 ans selon les équipements a été adopté.*

*Toutefois, à Forcalquier, dans la mesure de ses moyens, la commune s'emploie à respecter les critères d'accessibilité pour tous les locaux ouverts au public ou affectés à un service public.*

*À ce titre, le bâtiment de la mairie est emblématique.*

*Il est donc projeté d'installer un ascenseur qui pourra desservir tous les niveaux du bâtiment, partant de la cour des artisans jusqu'à l'étage du musée, rendant ainsi accessible les services administratifs, le bureau du maire et des élus, la salle du conseil municipal qui est également celle des mariages.*

*Le coût de cette opération est estimé à 150 000 € TTC soit 125 000 € HT.*

*Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit, les montants sont indiqués en € HT :*

<i>DETR :</i>	<i>75 000 €</i>	<i>soit</i>	<i>60,00%</i>
<i>Réserve parlementaire :</i>	<i>19 650 €</i>	<i>soit</i>	<i>15,72%</i>
<i>Autres partenaires financiers :</i>	<i>5 350 €</i>	<i>soit</i>	<i>4,28%</i>
<i>Autofinancement :</i>	<i>25 000€</i>	<i>soit</i>	<i>20,00%</i>
<b><i>Total :</i></b>	<b><i>125 000 €</i></b>	<b><i>soit</i></b>	<b><i>100%</i></b>

*Cette délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014-062, il est demandé au conseil municipal de :*

- confirmer son approbation pour ce programme de travaux ;*
- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 125 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

*Monsieur CASTANER précise que les 60 % de subvention de la DETR pourraient ne pas être attribuées mais qu'il s'agit du plafond.*

*Monsieur LIEUTAUD demande si, comme le prévoit la loi, ce sont les mairies qui traiteront les dossiers et seront en charge de fournir les formulaires ERP aux commerçants.*

*Monsieur HONORÉ répond qu'il y a une nouvelle législation qui prévoit, à travers les agendas programmés d'accessibilité appelés ADAP, que les établissements recevant du public, devront faire une déclaration, avant fin 2015, sur 3, 6 ou 9 ans selon leur catégorie de structure pour être en adéquation. Une équipe est formée pour faire parvenir aux demandeurs et notamment aux commerçants la procédure synthétique pour s'auto diagnostiquer avant de présenter leur projet à la DDT.*

*Monsieur CASTANER rajoute que la mairie avait un délai de 10 ans pour réaliser ces investissements et ces aménagements. La mairie peut faire le lien avec les commerçants et l'UCAF pour diffuser toutes documentations voire même réaliser des permanences.*

*Monsieur CASTANER rappelle que, sur le domaine public, la municipalité facilitera les aménagements nécessaires qui seront à la charge du propriétaire du fonds de commerce ou détenteur des murs.*

*Monsieur LIEUTAUD déclare que les travaux peuvent être reportés mais pour la demande, il y a une date butoir et qu'il serait intéressant de faire une démarche commune de la collectivité en lien avec le service de l'urbanisme ou l'adjointe, Madame CARLE.*

*Monsieur CASTANER propose que Monsieur HONORÉ fasse le lien avec les personnes concernées.*

*Monsieur CASTANER précise également qu'il est important que lorsque la municipalité informe et fasse des campagnes de sensibilisation pour informer des obligations légales, comme celle sur les pollutions lumineuses, elle soit suivie. Pour les enseignes lumineuses, il est compréhensible que les anciennes enseignes ne soient pas aux normes de la réglementation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, mais il est regrettable que les enseignes nouvellement posées soient en totale irrégularité.*

## **DÉLIBÈRE**

**CONFIRME** l'accord du conseil municipal sur le projet d'installation d'un ascenseur devant permettre de desservir tous les niveaux du bâtiment de la mairie afin de rendre accessible l'ensemble des services administratifs ainsi que les bureaux de maire et des élus.

**DIT** que le coût des travaux correspondant est estimé à 125 000 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

**PRÉCISE** que la part respective des financeurs est susceptible d'évoluer dans la limite de l'enveloppe de 125 000 €, la commune assumera l'autofinancement restant à charge.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter les subventions attendues ainsi que toutes autres participations pouvant venir en complément.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-062.

**Adopté à l'unanimité**



***Lotissement Beaudine : Nouvelle dénomination  
de la voie de desserte***

Monsieur Pierre GARCIN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La voie de desserte du lotissement Beaudine avait été baptisée « rue Maou d'Iu » par les premiers résidents des lieux.*

*Cette dénomination avait été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2002.*

*Il semblerait que ce mot provençal désignait le « coquelicot ». Il se trouve que le nom de cette fleur en graphie mistralienne se dit « mau-d'uei ».*

*Il est donc proposé de corriger cette erreur en adoptant la nouvelle dénomination : Rue mau-d'uei. »*



## DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** de dénoncer la voie de desserte du lotissement Beaudine rue « mau-d'uei ».

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



### *Taxe d'aménagement : Vote du taux et exonérations*

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Dans le cadre de la réforme relative à la fiscalité dans le domaine de l'urbanisme, la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a créé la Taxe d'Aménagement (TA).*

*La taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 avec un taux fixé à 5% par délibération en date du 11 octobre 2011.*

*Cette délibération arrivant à échéance, il convient de délibérer, afin de ré instituer la TA, de fixer le taux de cette taxe et les exonérations relatives à cette taxe devant s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Concernant le taux, le conseil municipal peut voter un taux entre 0 et 20%. A défaut de délibération, le taux de TA applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 serait de 1%, la commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.*

*Ainsi, vu les articles L .331-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé de fixer un taux unique sur l'ensemble de la commune et de le maintenir à 5 %.*

*Concernant les exonérations, il existe :*

*• des exonérations de plein droit :*

- constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;*
- locaux d'habitations et hébergements financés par un PLAI ;*
- certains locaux des exploitations des coopératives agricoles et des centres équestres ;*
- constructions réalisées dans les OIN, dans les ZAC, sous PUP ;*
- aménagements prescrits par un PPR ;*
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;*
- reconstructions de locaux sinistrés ;*
- constructions inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup>.*

*• des exonérations facultatives qui peuvent être totales ou partielles. Celles-ci doivent être déterminées par la commune par délibération et peuvent porter sur :*

- les habitations et hébergements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI ;*

*Proposition : maintenir une exonération à 100 % ;*

- 50 % maximum de la surface excédant les 100 premiers m<sup>2</sup> d'une maison d'habitation (résidence principale PTZ+);

Proposition : maintenir une exonération à 50 % de la surface > à 100 m<sup>2</sup>.

- Les immeubles classés ou inscrits ;

Proposition : maintenir une exonération à 100 %.

*La délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. »*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

*Monsieur LIEUTAUD souhaite savoir si cette taxe, qui remplace l'ancienne TLE, quand elle a été votée à 5 %, reprend le montant de la taxe perçue par la TLE et qui est variable selon les équipements réalisés ?*

*Monsieur CASTANER répond qu'elle avait été calculée pour avoir une recette identique.*

*Monsieur LIEUTAUD demande si le montant 2012 et 2013 de cette taxe peut lui être fourni.*

*Monsieur CASTANER dit que cette information figure dans le compte administratif et qu'elle lui sera transmise.*

## **DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** de maintenir à 5% le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la commune.

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer :

- 100% des surfaces taxables des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 de ce même code ;
- 50% des surfaces taxables des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);
- 100% des surfaces taxables des immeubles classés parmi les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**PRÉCISE** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation express.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

**Adopté par 25 voix POUR,  
2 abstentions (Isabelle FOURAULT-MAS, Éric LIEUTAUD)**



# *Aménagement patrimonial de la parcelle communale cadastrée G 1127 : Convention tripartite commune / Alpes de lumière / Petra patrimonia*

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Dans le cadre de ses activités, l'association Alpes de lumière se consacre à l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel de la Haute Provence.*

*En partenariat avec la coopérative Petra patrimonia, Alpes de lumière propose à la commune de réaliser les travaux de sauvegarde et d'aménagement sur la parcelle communale cadastrée G 1127, située au croisement de la montée de la rue de la Baule et du chemin Saint-Jean.*

*Ce site est destiné à devenir une vitrine de savoirs faire des métiers de la restauration du patrimoine, dans un objectif de haute qualité d'intervention patrimoniale.*

*Dans ce cadre, la commune, maître d'ouvrage, confie à Petra patrimonia et à Alpes de lumières l'exécution de ces travaux réalisés en partenariat avec la commune et le service territorial de l'architecture et du patrimoine.*

*À l'exception de la fourniture de matériaux, aucune participation financière n'est requise de la commune.*

*Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces administratives nécessaires, notamment la convention à passer avec Alpes de Lumière et Pétra patrimonia, ainsi qu'à déposer toutes demandes administratives réglementaires obligatoires. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la réalisation par la coopérative Pétra patrimonia et par l'association Alpes de Lumière des travaux de sauvegarde et d'aménagement sur la parcelle communale G 1127, située au croisement de la montée de la rue de la baule et du chemin Saint-Jean.

**DIT** que cette prestation sera assurée à titre gratuit, à l'exception de la fourniture des matériaux à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives requises dans le cadre de ce chantier et notamment les conventions à passer entre la commune et les deux partenaires précités en vue de détailler les modalités arrêtées pour leurs interventions respectives.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer toutes demandes administratives réglementaires obligatoires.

**Adopté à l'unanimité.**

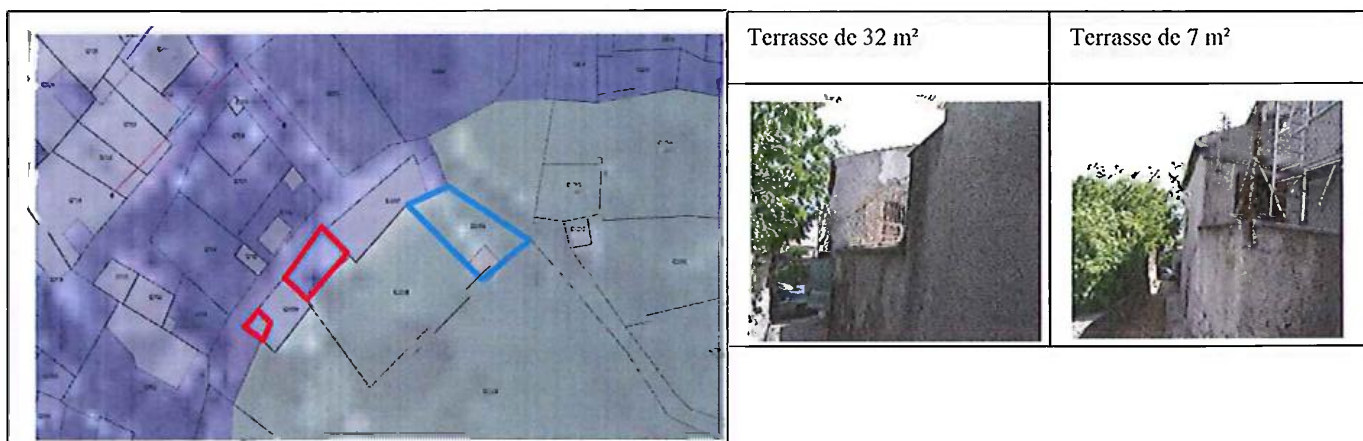


## *Délaissé de voirie lieudit sous la citadelle et parcelle communale, cadastrée G 1096 : Cession aux propriétaires riverains, Monsieur Moulds et Madame O'Brien*

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par courrier en date du 15 mai 2014, Monsieur Moulds et Madame O'Brien (propriétaires de biens cadastrés G 1097-1098-1099-1100) ont fait part de leur souhait d'acquérir par régularisation l'emprise de deux anciennes terrasses dépendant directement de leur habitation, édifiées depuis de très nombreuses années au droit d'un délaissé de voirie sous la citadelle.*

*Ces emprises ne présentent aucun intérêt ni usage public. Il s'agit d'une propriété communale située en zone UA au plan local d'urbanisme, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> et de 7 m<sup>2</sup>.*



*Par ailleurs, Monsieur Moulds et Madame O'Brien se portent également acquéreur de la parcelle G 1096, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> située en zone naturelle Np, au PLU, qui constitue une partie de leur jardin.*

*Il est rappelé que cette parcelle a été intégrée dans le domaine privé communal, par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014, à l'issue d'une procédure « bien sans maître ».*

*Ces biens ont été évalués par France domaine au prix de 3 900 € pour le délaissé du domaine public et 1000 € pour la parcelle G 1096.*

*Il est précisé que pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la commune, est possible.*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- constater que l'emprise de terrain au droit des deux terrasses a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit de fait d'un délaissé de voirie ;*
- approuver la cession, afin de régulariser, ce délaissé de voirie aux propriétaires riverains, Monsieur Moulds et Madame O'Brien, au prix de 3 900€ ;*
- approuver la cession de la parcelle G 1096, Monsieur Moulds et Madame O'Brien, au prix de 1 000€ ;*
- précise que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront à la charge des acquéreurs ;*
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. »*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**CONSTATE** que l'emprise de terrain au droit des deux terrasses n'a plus d'usage public et constitue donc un délaissé de voirie.

**APPROUVE** la cession aux propriétaires riverains, Monsieur MOULDS et Madame O'BRIEN, de ce délaissé de voirie.

**DIT** que cette transaction qui intervient à titre de régularisation, se fera au prix de 3 900 €.

**APPROUVE** également la cession à Monsieur MOULDS et Madame O'BRIEN de la parcelle communale G 1096 au prix de 1 000 €.

**DIT** que les frais inhérents à ces ventes seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

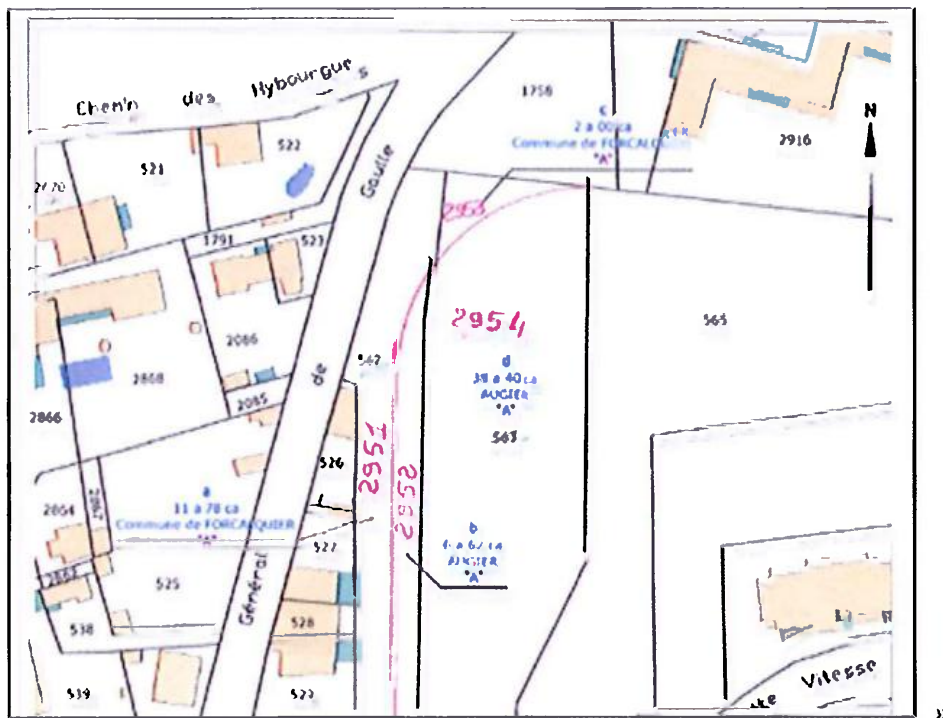


***Acquisition du tènement appartenant aux consorts Augier,  
au Grand jardin : Complément aux délibérations  
n° 2014-036 et n° 2014-068***

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le conseil municipal a délibéré le 16 avril 2014 et le 24 septembre 2014 afin de décider de l'acquisition d'une partie des parcelles G 562 et 563, nouvellement cadastrée G 2951-2953, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une participation du conseil régional à hauteur de 70%.*

*Il convient de compléter les délibérations en précisant que les consorts Augier, ou ses ayants droits ou tout autre propriétaire des parcelles G 2952-2954-565 pourront avoir un accès véhicule sur la parcelle publique communale cadastrée G 1758.*



**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

*Monsieur PITON demande si ces frais d'acquisition sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de réseau d'eau pluvial (séparatif).*

*Monsieur CASTANER dit que la commune n'a pas postulé pour cela, seulement sur l'opération elle-même. Les frais d'actes sont des dépenses d'investissement donc la facture totale, qui est éligible aux subventions, sera présentée. La commune est en dessous du prix que nous avons envisagé au départ pour l'attribution du marché. Il y aura donc moins d'aide car moins de dépenses. Il faudra veiller à les intégrer.*

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le principe d'accorder aux consorts AUGIER, à leurs ayants droit ou tout autre propriétaire des parcelles G 2952 – 2954 – 565, une servitude de passage sur la parcelle communale G 1758 sur laquelle les bénéficiaires auront un accès « véhicules ».

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à compléter l'acte d'acquisition par la formalisation de ladite servitude.

**DIT** que les frais en résultants seront à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité**



## *Commission Locale d'évaluation de Transfert des charges (CLET) : Adoption du rapport 2014*

Monsieur Pierre GARCIN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Appelée à jouer un rôle permanent, la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des charges (CLET) consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes. Elle est intervenue lors du transfert de charges initial puis intervient également à chaque nouveau transfert de charges.*

*Le premier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune a désigné au sein de son conseil un membre appelé à siéger au sein de cette commission.*

*Le 25 juillet 2014, la nouvelle CLET réunie en commission plénière a validé le projet de transfert de l'exploitation de la station de la montagne de Lure.*

*Les travaux de cette commission ont donc porté sur l'étude des bilans des 5 dernières années de fonctionnement de la station de Lure.*

*Le 28 octobre 2014, la CLET s'est réunie en formation plénière afin de déterminer de façon définitive pour l'année 2014 le montant des attributions de compensation qui seront versées aux communes membres ; seule la commune de Saint Etienne les Orgues voit le montant de son attribution modifié.*

*Le rapport de la CLET 2014 ci-annexé synthétise ces éléments. Il a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLET.*

*Il a également été approuvé en conseil communautaire, réuni le 14 novembre 2014.*

*Ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans les trois mois qui suivent son adoption en conseil communautaire.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport de la CLET 2014. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

VU la loi n° 099-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

VU la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges –CLET- en conseil communautaire du 10 septembre 2002.

VU la délibération n° 72-2014 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLET) suite à l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 11 avril 2014.

VU la décision de la CLET en date du 25 juillet 2014 réunie en commission plénière validant le projet de transfert par la commune de St Etienne les Orgues de l'exploitation de la station de la Montagne de Lure.

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des charges (CLET) est appelée à jouer un rôle permanent et à évaluer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de communes.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de déterminer de façon définitive pour l'année 2014 les attributions de compensation qui seront versées aux communes membres celle-ci s'est réunie le 28 octobre 2014.

**CONSIDÉRANT** l'adoption à l'unanimité du rapport de la CLET 2014 par ses membres réunis en commission plénière du 28 octobre 2014.

**ENTENDU** que cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, adoptées sur ce rapport.

*Monsieur CASTANER souligne l'engagement de la communauté de communes dans la valorisation du territoire et la politique menée pour les activités de pleine nature notamment sur le site de la montagne de Lure. Une vraie complémentarité et solidarité existe au sein de a communauté de communes car, de fait, Forcalquier s'est aussi mobilisée pour l'aménagement du sommet de la montagne de Lure puisque la commune de Saint Étienne les Orgues n'aurait pas été en mesure de porter seule ces investissements pour le développement de l'activité toutes saisons et la pratique du ski.*

*Monsieur PITON trouve que les prévisions des frais de fonctionnements paraissent vraiment faibles et souhaite savoir si ces investissements pourraient être revus, au final, s'ils venaient à coûter plus cher à la communauté de communes.*

*Monsieur GARCIN rajoute qu'une fois le rapport de la CLET voté, on ne peut pas y revenir dessus. La communauté de communes assure la pérennité dans le temps de la somme allouée.*

*Monsieur CASTANER dit que c'est le principe du transfert de compétences à l'intercommunalité. C'est un élément de sécurité pour la commune qui délègue. Mais, s'il y a moins de dépenses, c'est une perte pour la commune, s'il y a plus de dépenses, c'est figé.*

*Monsieur LIEUTAUD pense que c'est une bonne chose pour le territoire que de tels projets soient portés par la communauté de communes.*

## **DÉLIBÈRE**

**ADOpte** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLET) – Année 2014 précisant l'évaluation des dépenses transférées à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et le montant définitif des attributions de compensations ci annexé.

**Adopté à l'unanimité**





## **Centre d'accueil de jour Alzheimer : Convention**

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune de Forcalquier accompagne la création d'un centre d'accueil de jour itinérant sur la commune pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro dégénératives. Un tel centre permet, tout à la fois, aux malades d'accéder à un espace encadré avec des ateliers et activités adaptées pour stimuler leur mémoire, et aux aidants de bénéficier d'un répit. Ces centres permettent ainsi de prolonger le maintien à domicile des malades dans de meilleures conditions pour eux comme pour leurs accompagnants.*

*Ce centre serait installé au sein de l'établissement public de santé, appelé communément hôpital, de Forcalquier et géré par la résidence Les Tilleuls d'Oraison qui dispose d'un tel centre au sein de son établissement. Il bénéficie d'un soutien de l'Agence régionale de santé (ARS) PACA.*

*Pour ce faire, il est nécessaire d'engager des travaux visant à rendre accessible le logement pressenti (ex-logement du directeur), propriété de l'établissement public de santé (EPS) de Forcalquier.*

*Les travaux à engager sont évalués à 20 000 € TTC. Ils seront réalisés en partie par des entreprises retenues au terme d'une mise en concurrence et en régie.*

*Afin de soutenir cette démarche, il a été convenu que :*

- L'EPS de Forcalquier effectuera toutes les démarches administratives préalables et relatives à cet aménagement ;*
- L'EPS de Forcalquier assumera l'ensemble des dépenses liées aux investissements à réaliser, qu'il s'agisse de la fourniture de matériels et matériaux pour les travaux en régie que des factures à régler aux prestataires retenus ;*
- La commune de Forcalquier contribuera aux investissements par le biais d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses engagées par l'EPS. La subvention sera calculée en euros TTC. Il s'agit d'une subvention d'équipement versée par la commune sur sa section d'investissement par le biais du compte 20417 ;*
- Une convention sera établie entre la commune de Forcalquier, l'EPS de Forcalquier et la résidence des Tilleuls, pour les dépenses relatives au fonctionnement, ces locaux ayant vocation à être utilisés pour l'accueil de jour itinérant mais aussi pour diverses activités à caractère social ou de prévention.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 50% des investissements et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à venir pour les dépenses relatives au fonctionnement.»*

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï cet exposé,**

*Monsieur JEAN précise que ce n'est pas une compétence municipale mais la commune a un rôle de facilitateur. Des phases d'échange ont eu lieu avec Madame FOURAULT-MAS et les principaux acteurs du territoire dans le domaine pour construire le dossier et faire aboutir ce projet. Le centre de jour sera géré par la résidence des Tilleuls à Oraison qui dispose d'un agrément donné par l'ARS lui permettant d'assurer, dans un premier temps, 1 jour par semaine, à Forcalquier et le reste du temps à Oraison. Toutefois, quelques travaux d'adaptation et d'accessibilité sont nécessaires dans l'ancien logement du directeur.*

*Monsieur CASTANER prévient que le conseil municipal risque de voter à nouveau sur cette délibération car certaines dépenses n'ont pas été intégrées en matière de sécurité.*

*Madame VILLANI demande le nombre de personnes malades pouvant être accueillies dans ce centre.*

*Monsieur JEAN répond qu'aujourd'hui, il y aurait entre 8 et 12 personnes sur le territoire et cela sera amené à croître. L'objectif, dans les années à venir, serait que l'hôpital de Forcalquier prenne le relais de la résidence des Tilleuls.*

*Monsieur CASTANER précise que cette offre vient en complément du centre Symphonie, qui existe déjà à l'hôpital de Forcalquier pour accueillir à long terme des malades d'Alzheimer.*

*Ce centre de jour accueillerait des malades de pathologies différentes et leur famille ayant besoin d'un temps d'accueil. C'est un service nécessaire car, actuellement, peu de structures d'accueil existe sur le territoire. Dans les années à venir et vue la multiplication des malades d'Alzheimer consécutif au vieillissement de la population, il y aura une forte demande de ces centres de jour qui, en terme de dépenses publiques, sont moins coûteux que ceux hébergeant en permanence comme le centre Symphonie. Il faut donc rapidement pallier à la fragilité du département dans ces structures d'accueil.*

*Monsieur CASTANER souligne l'engagement de Madame FOURAULT-MAS dans ce dossier. Elle a facilité le travail des deux élus. Il remercie et approuve son choix d'évolution de carrière professionnelle en acceptant de travailler à l'hôpital de Forcalquier à temps partiel. C'est une très bonne nouvelle vue la difficulté à recruter des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux.*

*Monsieur JEAN rajoute que, dans un premier temps, ce centre n'accueillera pas que des malades d'Alzheimer mais plus largement, des patients atteints de maladies neuro dégénératives.*

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le projet de création sur la commune d'un centre d'accueil de jour itinérant pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neurodégénératives.

**DIT** que la commune participera à cette opération par le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 50% des dépenses engagées par l'EPS pour le financement des investissements. La subvention sera calculée en euros TTC et versée par le biais du compte 20417.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement qui sera établie entre l'EPS de Forcalquier, la résidence des Tilleuls et la commune en vue de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## *Toile « Le baptême du Christ » à la cathédrale Notre-Dame-du-Bourguet : Restauration*

Monsieur Jacques LARTIGUE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Suite à un diagnostic établi par la Conservation départementale des objets d'art religieux et dans le cadre d'un programme pluri annuel de rénovation de ses œuvres, la commune a décidé de rénover une toile inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et présentée dans la cathédrale. Il s'agit d'une huile sur toile de 1824, intitulée « Le baptême du Christ », signée Droumet et dont les dimensions sont : H. 237 cm L 196 cm.*

*Des subventions pour la restauration peuvent être sollicitées auprès du conseil général et de la DRAC.*

*Après consultation de deux restaurateurs agréés, il est proposé de retenir la proposition de l'atelier Matsunaga, à hauteur de 6 380 € HT.*

*Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Partenaire</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
<i>Conseil général</i>	<i>3 190,00 €</i>	<i>50%</i>
<i>DRAC</i>	<i>1 914,00 €</i>	<i>30%</i>
<i>Autofinancement : Commune</i>	<i>1 276,00 €</i>	<i>20%</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>6 380,00 €</i></b>	<b><i>100%</i></b>

»

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le projet de restauration du tableau «Le baptême du Christ» dont la commune est propriétaire.

**DIT** que la dépense en résultant est fixée à 6 380 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

**SOLLICITE** l'octroi des subventions escomptées ainsi que toute autre participation pouvant venir en complément.

**S'ENGAGE** à prendre en charge au budget communal la part d'autofinancement.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer les demandes de financement et à entamer toutes les démarches prévues dans le cadre de la réglementation portant sur les objets mobiliers classés monument historique.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



*Avant d'aborder le dernier point à l'ordre du jour, Monsieur CASTANER souhaite souligner l'engagement et l'énergie de l'OMJS à travers Madame Sandrine LÈBRE, celles et ceux qui y travaillent comme Madame LÉGER et Madame GÉRODEZ, agents de mairie mise à la disposition de l'OMJS et les bénévoles comme Madame Mariane BRÉGER qui ont très fortement contribué à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.*

*Monsieur CASTANER remercie les élus ainsi que Madame CORNUET, directrice générale des services, les cadres, les techniciens et le personnel des services et des écoles pour le travail de préparation réalisé, leur mobilisation et leur motivation.*



### ***Délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT : Modification***

Monsieur Christophe C ASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibération n° 2014-044 en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toutes décisions dans les domaines restrictivement énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

*L'alinéa n° 20 est ainsi rédigé comme suit : « Le maire reçoit délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. »*

*Pour satisfaire aux dispositions de la circulaire NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010, il convient de préciser que le maire pourra réactiver les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant cumulatif annuel de 1 000 000 €.*

*Il est donc proposé au conseil municipal de compléter, en conséquence, la délibération n° 2014 – 044 susvisée dont les autres dispositions restent en vigueur.»*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** qu'en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire reçoit délégation du conseil municipal pour prendre toute décision dans les domaines énumérés ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans tous les cas et sans limitation de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limitation imposée par le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation de montant;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant cumulatif de 1 000 000 € annuel;

21° D'exercer, au nom de la commune, dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DIT** que les décisions prises en vertu dudit article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace celles prises antérieurement pour le même objet.

**Adopté à l'unanimité**



**Pas de questions diverses**



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 27.

Le maire,

  
Christophe CASTANER



Le secrétaire,

  
Christiane CARLE

